

Toda Drugdiag® Saliva 5+ – Test salivaire rapide multidrogues



Le Toda Drugdiag® Saliva 5+ est un test rapide multidrogues sur prélèvement salivaire permettant la détection qualitative de **5 drogues et de leurs principaux métabolites : cannabis (THC), amphétamines (AMP), opiacés (OPI), cocaïne (COC) et méthamphétamines/MDMA (MET/MDMA).**

Basé sur une méthode immunochromatographique, il permet d'effectuer un dépistage rapide à partir d'un échantillon de salive.

Le prélèvement salivaire permet de réaliser le dépistage à partir d'un échantillon de salive. Le dispositif fournit un **résultat qualitatif pour chacune des substances recherchées selon les seuils de détection définis.**

Le Toda Drugdiag® Saliva 5+ est un test de dépistage qualitatif. Les résultats doivent être interprétés conformément aux instructions figurant dans la notice d'utilisation du fabricant.

Usage réservé aux professionnels*

Référence 66902

Description du produit :

***Dans le cas d'une commande par une personne non autorisée, la commande ne pourra être honorée.**

Drogues détectées et seuils

- THC Cannabis / Hachich / Marijuana 15 ng/ml
- AMP Amphétamine 50 ng/ml
- OPI Héroïne / Opium / Morphine 10 ng/ml
- COC Cocaïne 10 ng/ml
- MET/MDMA Méthylènedioxy-méthamphétamine 50 ng/ml

Les avantages du test

- Détection simultanée de 5 drogues et de leurs principaux métabolites
- Dépistage sur échantillon salivaire
- Détection du THC dès 15 ng/ml
- Détection des opiacés et de la cocaïne dès 10 ng/ml

- Méthode immunochromatographique
- Résultat qualitatif
- Lecture visuelle
- Dépistage de plusieurs substances avec un seul dispositif

Quand utiliser le test ?

L'interdiction de l'usage de stupéfiants

- L'employeur peut rappeler l'interdiction légale de l'usage de stupéfiants en introduisant une clause dans le règlement intérieur de l'entreprise.
- Le règlement intérieur doit alors préciser que le dépistage de la consommation de stupéfiants est obligatoire en cas de situation dangereuse, et doit détailler les modalités de contrôle (présence d'un tiers, contre-expertise).
- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des salariés. Il ne doit pas laisser entrer dans l'entreprise une personne sous l'emprise de stupéfiants et notamment prendre un poste évalué à risque.

Le recours au test salivaire

Le recours au test salivaire est licite sous certaines conditions :

- Le règlement intérieur de l'entreprise doit prévoir le test salivaire avant sa mise en place.
- Le test salivaire de dépistage ne doit pas porter une atteinte excessive à la vie privée du salarié.
- Il doit être justifié par des impératifs de sécurité.

Le test ne peut concerner que des postes dits à risque (travail en hauteur, conduite de véhicule ou d'engin, manipulation de produits dangereux, etc...).

- Les modalités pratiques du test doivent être précisées : le salarié doit pouvoir demander la présence d'un tiers ainsi qu'une contre-expertise dont les frais sont pris en charge par l'employeur.

Respecter les conditions de conservation, la procédure de prélèvement, le délai de lecture et les précautions d'utilisation indiqués par le fabricant.